

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAC 394** Subvention (200.000 euros) et avenant avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs en date du 23 janvier 2019 relative à l'attribution d'un acompte de 100.000 euros au titre de 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, boulevard Saint Germain 75005 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2019 est fixée à 200.000 euros, soit un complément de 100.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2019-00762/ 20406.

Article 3 : La dépense correspondante soit 100.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**